

EMPLOIS D'AVENIR

**Vous avez
entre 16 et 25 ans ?**

**Peu ou pas qualifié(e) ou
résidant sur des territoires à
fort taux de chômage ?**

**Fortement motivé(e) pour
trouver un emploi ?**

Les emplois d'avenir sont pour vous



emplois d'avenir

POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE



- Vous êtes en recherche d'emploi, sans qualification particulière mais fortement motivé pour réussir votre insertion professionnelle.
- Vous souhaitez acquérir une qualification qui aujourd'hui vous fait défaut, vous former pour réussir dans l'emploi ou le métier que vous occuperez.

S'INSERER PROFESSIONNELLEMENT EN EMPLOI D'AVENIR

MODE D'EMPLOI et QUESTIONS-REponses

Comment ça marche ?

1. **Je contacte** ma mission locale, ou l'agence Pôle Emploi ou le Cap Emploi (pour les travailleurs handicapés).
2. **Avec mon conseiller, je définis mon projet.**
3. Il me met en contact avec **des employeurs proposant des postes.**
4. **Ma candidature est retenue.**
5. **Je signe mon contrat de travail.**

Puis-je accéder à ce contrat?

- Pour accéder à un emploi d'avenir, il faut être âgé de seize à vingt-cinq ans au moment de la signature du contrat (jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés).
- Vous ne détenez aucun diplôme, ou bien vous êtes titulaire d'un CAP/BEP et avez été en recherche d'emploi 6 mois au cours des 12 derniers mois.
- A titre exceptionnel, si vous habitez dans une zone urbaine sensible (ZUS) ou une zone de revitalisation rurale (ZRR), territoires caractérisés par un fort taux de chômage, vous pouvez accéder à un emploi d'avenir jusqu'au niveau BAC+3.

Les emplois d'avenir peuvent être une chance pour vous.

Comment cela se traduit-il ?

- Par un contrat de travail de 1 à 3 ans.
- **Pour une durée indéterminée ou pour un temps limité (CDD).**
- Par une formation pour apprendre un métier et préparer l'avenir.
- Par un suivi professionnel et personnalisé avant et pendant et après le contrat de travail.
- Par la reconnaissance de l'expérience professionnelle acquise durant le déroulement de l'emploi d'avenir.

Qui recrute ?

Des employeurs qui s'engagent pour votre qualification :

- Des associations ;
- Des mairies, départements, régions, communautés d'agglomérations... ;
- Des établissements publics ;
- Des hôpitaux, des maisons de retraites, ... ;
- Des bailleurs sociaux ;
- Des structures d'insertion ;
- Des entreprises dont le secteur est créateur d'emploi et qui facilitent l'entrée des jeunes dans le monde de travail et leur formation.

Ils reçoivent une aide de l'État pour vous permettre de vous accompagner et de mobiliser des formations à votre profit.

Secteurs d'activité

Les emplois d'avenir concernant à la fois les activités ayant une utilité sociale ou de préservation de l'environnement ou encore les secteurs créateurs d'emplois.

Vous trouverez ci-dessous quelques exemples qui vous seront accessibles (parmi beaucoup d'autres possibles)

- **Services à la personne**

Emploi d'avenir d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou handicapées ou pour la garde d'enfant. Les services à la personne comptent plus d'une vingtaine de métiers qui permettent d'intégrer un secteur d'avenir en acquérant par la formation, des savoir-faire et qualifications spécifiques.

- **Numérique**

Emploi d'avenir assistant(e) informatique et internet à domicile. Accessible sans diplôme et pouvant déboucher sur le titre professionnel d'agent d'intervention sur équipement électronique et numérique (soit par une formation, soit par le biais de la validation des acquis de l'expérience).

- **Animation**

Emploi d'avenir animateur(trice) socio-culturel(le). Accessible avec un brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien

- **Développement durable**

Emploi d'avenir animateur(trice) de tri sélectif : optimise la collecte sélective en impliquant la participation de la population. Il peut déboucher sur une CAP « Gestion des déchets et de propreté urbaine » ou sur le titre « agent technique de déchetterie »

- **Collectivités territoriales**

Emploi d'avenir agent d'entretien de mise en valeur (parcours randonnée, parcs et jardins, berges,...). Possibilité de déboucher sur une formation pour préparer le titre professionnel d'« ouvrier du paysage » ou d'y accéder par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience.

- L'agence Pôle Emploi ou la mission locale la plus proche (Cap Emploi pour les travailleurs handicapés) vous met en relation avec les employeurs potentiels. La mission locale ou le Cap emploi vous suit pendant votre contrat, et après la fin de celui-ci. Ils suivent et contrôlent les engagements de l'employeur relatifs à votre accueil et à votre formation.

Et après ?

Un bilan est réalisé plusieurs mois avant l'échéance du contrat pour conforter votre emploi ou préparer votre sortie.

Il vous permettra de trouver la solution la plus adaptée à votre situation :

- vous restez chez votre employeur,
- vous changez d'employeur grâce aux compétences acquises
- vous reprenez une formation, en alternance le plus souvent.

Pour résumer, un parcours de la réussite construit autour de six étapes :

- 1. Entretien et diagnostic.** Vous prenez contact avec le Pôle emploi, la Mission locale (ou le Cap Emploi si vous êtes travailleur handicapé), qui vous renseignent sur les emplois d'avenir, et s'assurent que vous répondez bien aux conditions d'accès.
- 2. Mise en relation.** Votre conseiller Pôle emploi, Mission locale ou Cap emploi vous met en relation avec un ou des employeurs, en tenant compte de leurs besoins de recrutement et de votre projet professionnel.
- 3. Contractualisation.** Dès que l'employeur a retenu votre candidature, la Mission locale (ou le Cap emploi) formalise avec vous et l'employeur un document d'engagement qui décrit le poste que vous allez occuper, les compétences attendues, et les premières actions prévues du parcours de formation en lien avec les exigences du poste et vos propres besoins (remise à niveau, acquisition de nouvelles compétences, accès à un titre, à une certification, à un diplôme). Parallèlement, vous signez avec l'employeur votre contrat de travail.
- 4. Intégration et suivi.** Votre « référent externe » vous rencontre dans les trois mois qui suivent votre embauche sur votre lieu de travail pour faire le point avec vous et votre employeur. Ce point d'étape porte notamment sur votre intégration dans l'entreprise, le respect des engagements pris par votre employeur en matière d'encadrement et de tutorat, ainsi que la mise en œuvre et l'ajustement si nécessaire des actions de formation prévues. Ces rencontres se poursuivront tout au long de votre contrat selon une périodicité convenue.

5. Consolidation. Quelques mois avant le fin du contrat, vous faites avec votre référent et votre employeur un point précis sur vos acquis, vos besoins restant à couvrir, vos possibilités d'atteindre les objectifs visés en matière de formation/qualification, et le cas échéant les moyens de combler les écarts constatés

6. Bilan et suites. Deux mois avant l'échéance de votre contrat, vous réalisez un bilan de votre parcours avec votre référent, afin de vérifier notamment si les engagements pris par l'employeur ont bien été tenus.

Votre parcours est reconnu par une attestation d'expérience professionnelle qui décrit les activités qui vous ont été confiées, ainsi que les compétences développées au cours de l'emploi d'avenir. Ce document vous permettra de valoriser vos savoir-faire professionnels auprès d'autres employeurs, ou de faire valider des acquis tirés de cette expérience (VAE).

Si le contrat ne se poursuit pas, vous bénéficiez d'une priorité d'embauche chez votre ancien employeur d'une durée d'un an, qui devra vous informer de tout emploi disponible et compatible avec votre qualification et votre compétence.



emplois d'avenir

POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE